

Pièce n°5 : Règlement graphique



Elaboration du POS - Approuvée par délibération du conseil municipal le 28 septembre 1994

Elaboration du PLU 0-0 Approuvée par délibération du conseil municipal le 22 avril 2004

Révision n°1 1-0 Prescrite par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2017

Arrêtée par délibération du conseil municipal le 3 avril 2023

Enquête publique du 20/09/2023 au 20/10/2023 inclus.

Approuvée par délibération du municipal

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du 29 août 2023

Le Maire

PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision n°1

Pièce n°5 - Règlement Graphique

Echelle : 1/ 5 500e

Planche 1

- UA
- UB
- UE
- UH
- UHe
- UHL
- UHh
- UL
- 1AU
- 1AUe
- 1AUL
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae1
- Ae2
- Ae3
- Aer
- AP
- N
- NF


Elaboration du POS - Approuvée par délibération du conseil municipal le 28 septembre 1994
Elaboration du PLU d.O. Approuvée par délibération du conseil municipal le 22 avril 2004
Révision n°1 1-0 Prescrite par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2017
Arrêtée par délibération du conseil municipal le 3 avril 2023
Enquête publique du 20/09/2023 au 20/10/2023 inclus.
Approuvée par délibération du conseil municipal
Vu pour être annexé à l'arrêté du maire en date du 29 août 2023
Le Maire



Les différentes prescriptions et informations :

- Zones concernées par un risque inondation
Atlas des zones inondables
- Zones humides recensées et validées par la CLE
- Cours d'eau recensés et validés par la CLE
- Espaces ou massifs boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Haies bocagères ou talus protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) à créer
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R 151-34 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir pièce n°4 - OAP)
- Retrait minimum à respecter aux abords des routes départementales (25 m, 35 m, 50 m, 75 m ou 100 m par rapport à l'axe des RD suivant les voies et le type de constructions)
- Zones de Présomption et de Prescriptions Archéologiques (DRAC)
- Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
- Bâtiments implantés à moins de 100 m d'un ou plusieurs bâtiment(s) agricole(s) en activité qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.
Ce changement de destination sera néanmoins réservé aux exploitants agricoles dans le but de créer soit un logement de fonction ou une activité de diversification agricole (gîte, chambres d'hôtes, ...)
- Emplacement réservé
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme
- Secteur de diversité commerciale identifié au titre de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme
- Constructions récentes n'apparaissant pas encore sur le cadastre

Numéro	Destination	Destinataire	surface
1	Extension du cimetière commune		5920 m ²



PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision n°1

Pièce n°5 - Règlement Graphique






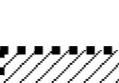










Echelle : 1/ 5 500e

















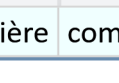




Planche 2

Elaboration du POS - Approuvée par délibération du conseil municipal le 28 septembre 1994
Elaboration du PLU O-D Approuvée par délibération du conseil municipal le 22 avril 2004
Révision n°1 - 1-0 - Prescrite par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2017
Arrêtée par délibération du conseil municipal le 3 avril 2023
Approuvée par délibération du conseil municipal le 22 avril 2023
Vu pour être annexé à l'arrêté du maire en date du 29 août 2023
Le Maire




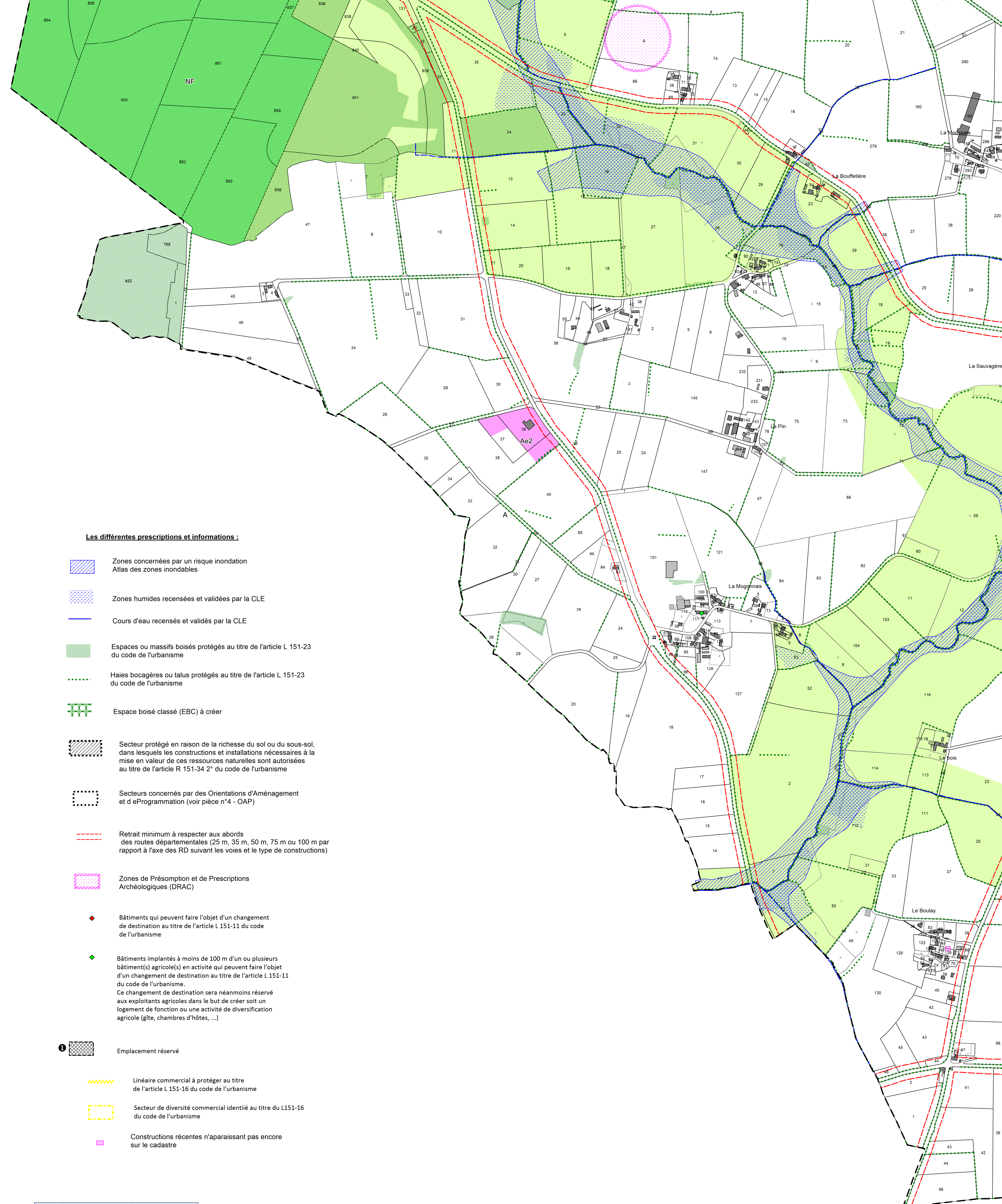
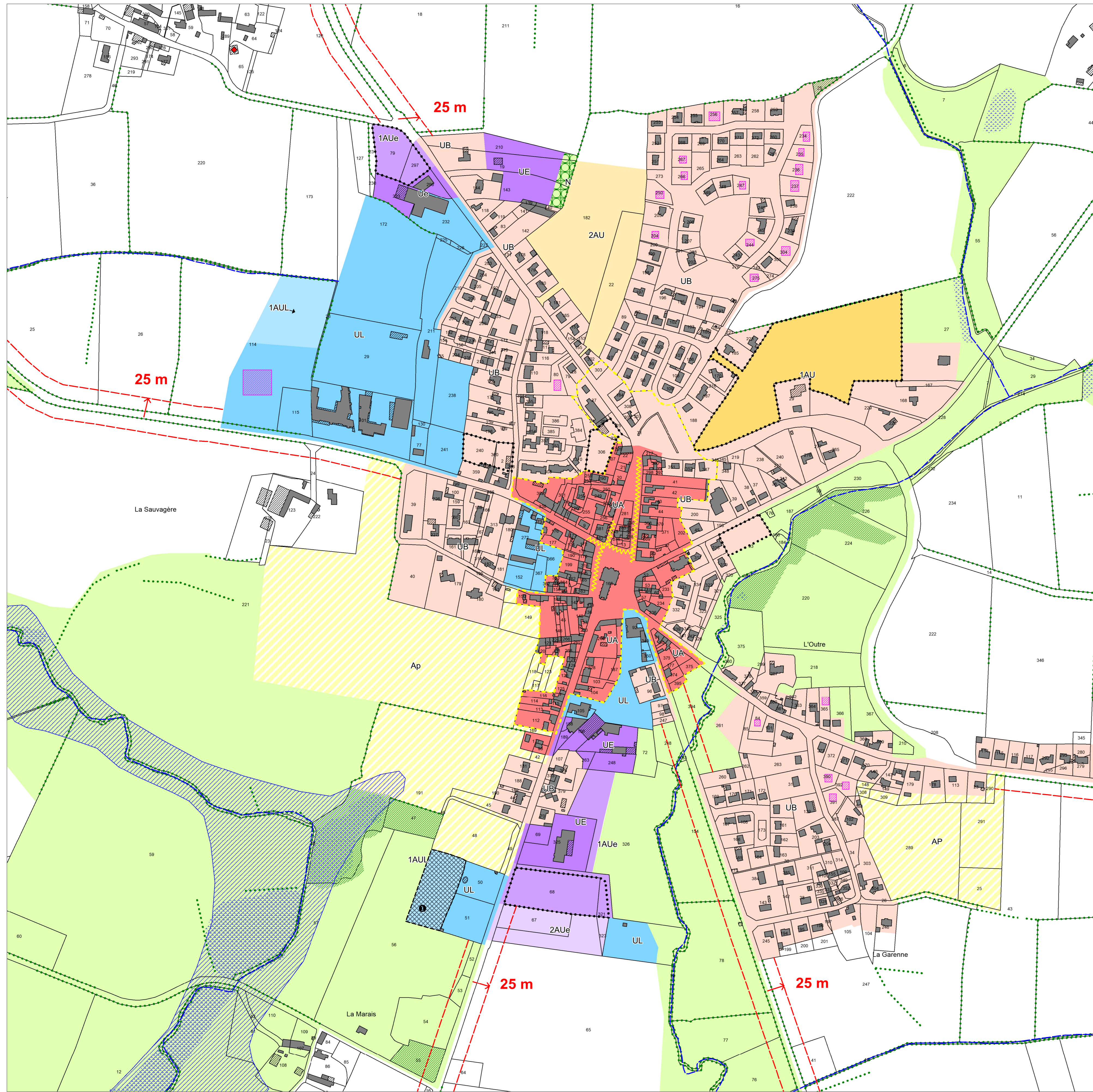
Les différentes prescriptions et informations :

-  Zones concernées par un risque inondation
Atlas des zones inondables
-  Zones humides recensées et validées par la CLE
-  Cours d'eau recensés et validés par la CLE
-  Espaces ou massifs boisés protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
-  Haies bocagères ou talus protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
-  Espace boisé classé (EBC) à créer
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R. 151-34 2° du code de l'urbanisme
-  Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir pièce n°4 - OAP)
-  Retrait minimum à respecter aux abords des routes départementales (25 m, 35 m, 50 m, 75 m ou 100 m par rapport à l'axe des RD suivant les voies et le type de constructions)
-  Zones de Présomption et de Prescriptions Archéologiques (DRAC)
-  Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
-  Bâtiments implantés à moins de 100 m d'un ou plusieurs bâtiment(s) agricole(s) en activité qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.
Ce changement de destination sera néanmoins réservé aux exploitants agricoles dans le but de créer soit un logement de fonction ou une activité de diversification agricole (gîte, chambres d'hôtes, ...)
-  Emplacement réservé
-  Linière commercial à protéger au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme
-  Secteur de diversité commerciale identifié au titre du L151-16 du code de l'urbanisme
-  Constructions récentes n'apparaissant pas encore sur le cadastre

-  UA
-  UB
-  UE
-  UH
-  UHe
-  UHL
-  UHh
-  UL
-  1AU
-  1AUe
-  1AUL
-  2AU
-  2AUe
-  A
-  Ae1
-  Ae2
-  Ae3
-  Aer
-  AP
-  N
-  NF

Numéro	Destination	Destinataire	surface
1	Extension du cimetière	commune	5920 m²





- Les différentes prescriptions et informations :**
- Zones concernées par un risque inondation
Atlas des zones inondables
 - Zones humides recensées et validées par la CLE
 - Cours d'eau recensés et validés par la CLE
 - Espaces ou massifs boisés protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
 - Haies bocagères ou talus protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé (EBC) à créer
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R. 151-34 2° du code de l'urbanisme
 - Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir pièce n°4 - OAP)
 - Retrait minimum à respecter aux abords des routes départementales (25 m, 35 m, 50 m, 75 m ou 100 m par rapport à l'axe des RD suivant les voies et le type de constructions)
 - Zones de Présomption et de Prescriptions Archéologiques (DRAC)
 - Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
 - Bâtiments implantés à moins de 100 m d'un ou plusieurs bâtiments agricoles en activité qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.
Ce changement de destination sera néanmoins réservé aux exploitants agricoles dans le but de créer soit un logement de fonction ou une activité de diversification agricole (gîte, chambres d'hôtes, ...)
 - Emplacement réservé
 - Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme
 - Secteur de diversité commerciale identifié au titre du L151-16 du code de l'urbanisme
 - Constructions récentes n'apparaissant pas encore sur le cadastre

Numéro	Destination	Destinataire	surface
1	Extension du cimetière	commune	5920 m ²

Commune d'Erbray (44)

PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision n°1

Pièce n°5 - Règlement Graphique


Echelle : 1/ 5 500e
zoom bourg : 1/ 3 000e

Planche 3 / Centre-bourg

- UA
- UB
- UE
- UH
- UHh
- UL
- 1AU
- 1AUe
- 1AUL
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae1
- Ae2
- Ae3
- Aer
- AP
- N
- NF

Elaboration du POS - Approuvée par délibération du conseil municipal le 28 septembre 1994
Elaboration du PLU 0-0 Approuvée par délibération du conseil municipal le 22 avril 2004
Révision n°1 1-0 Prescrite par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2017

Arrêtée par délibération du conseil municipal le 3 avril 2023
Enquête publique du 20/09/2023 au 20/10/2023 inclus.
Approuvée par délibération du conseil municipal
Vu pour être annexé à l'arrêté du maire en date du 29 août 2023
Le Maire



- Les différentes prescriptions et informations :**
- Zones concernées par un risque inondation
Atlas des zones inondables
 - Zones humides recensées et validées par la CLE
 - Cours d'eau recensés et validés par la CLE
 - Espaces ou massifs boisés protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
 - Haies bocagères ou talus protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé (EBC) à créer
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R. 151-34 2° du code de l'urbanisme
 - Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et d'eProgrammation (voir pièce n°4 - OAP)
 - Retrait minimum à respecter aux abords des routes départementales (25 m, 35 m, 50 m, 75 m ou 100 m par rapport à l'axe des RD suivant les voies et le type de constructions)
 - Zones de Présomption et de Prescriptions Archéologiques (DRAC)
 - Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
 - Bâtiments implantés à moins de 100 m d'un ou plusieurs bâtiments agricoles en activité qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme. Ce changement de destination sera néanmoins réservé aux exploitants agricoles dans le but de créer soit un logement de fonction ou une activité de diversification agricole (gîte, chambres d'hôtes, ...)
 - Emplacement réservé
 - Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme
 - Secteur de diversité commerciale identifié au titre du L153-16 du code de l'urbanisme
 - Constructions récentes n'apparaissant pas encore sur le cadastre

Numéro	Destination	Destinataire	surface
1	Extension du cimetière	commune	5920 m ²

- UA
- UB
- UE
- UH
- UHc
- UHh
- UHhh
- UL
- 1AU
- 1AUc
- 1AUL
- 2AU
- 2AUc
- A
- Ae1
- Ae2
- Ae3
- Aer
- AP
- N
- NF

Commune d'Erbray (44)

PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision n°1

Pièce n°5 - Règlement Graphique

Echelle : 1/ 5 500e

Planche 4

Elaboration du POS - Approuvée par délibération du conseil municipal le 28 septembre 1994
 Elaboration du PLU 0-0 Approuvée par délibération du conseil municipal le 22 avril 2004
 Révision n°1 1-0 Prescrite par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2017
 Arrêtée par délibération du conseil municipal le 3 avril 2023
 Enquête publique du 20/09/2023 au 20/10/2023 inclus.
 Approuvée par délibération du conseil municipal
 Vu pour être annexé à l'arrêté du maire en date du 29 août 2023
 Le Maire

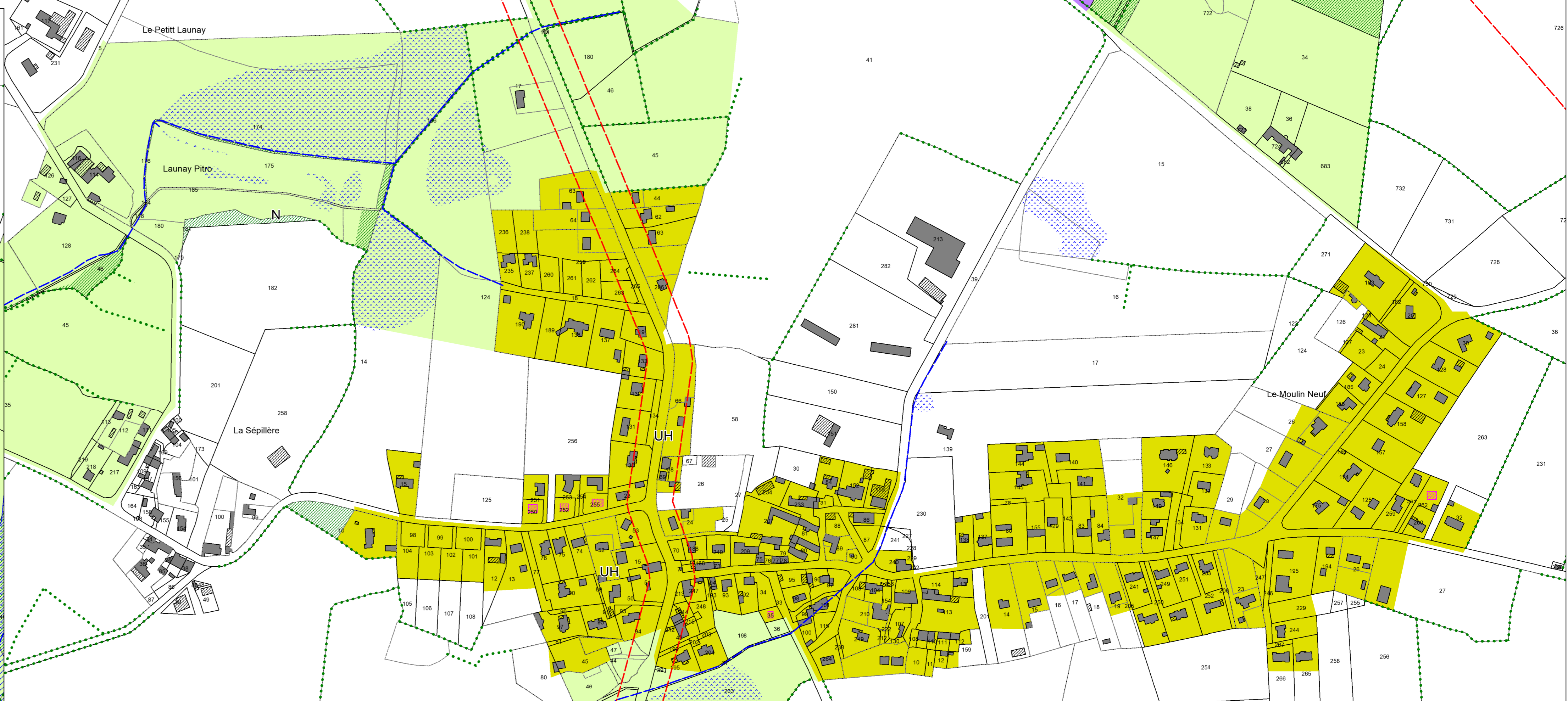
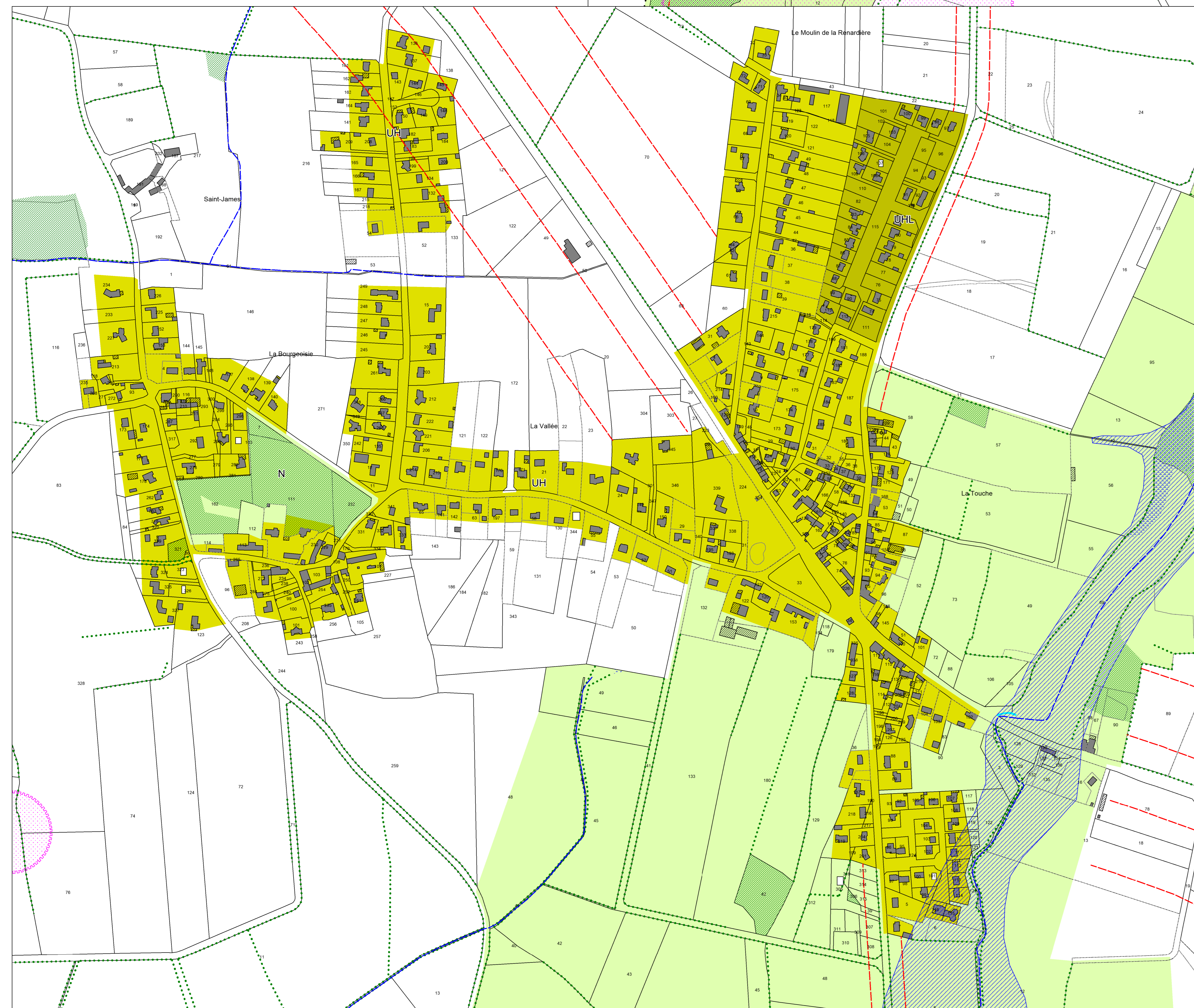
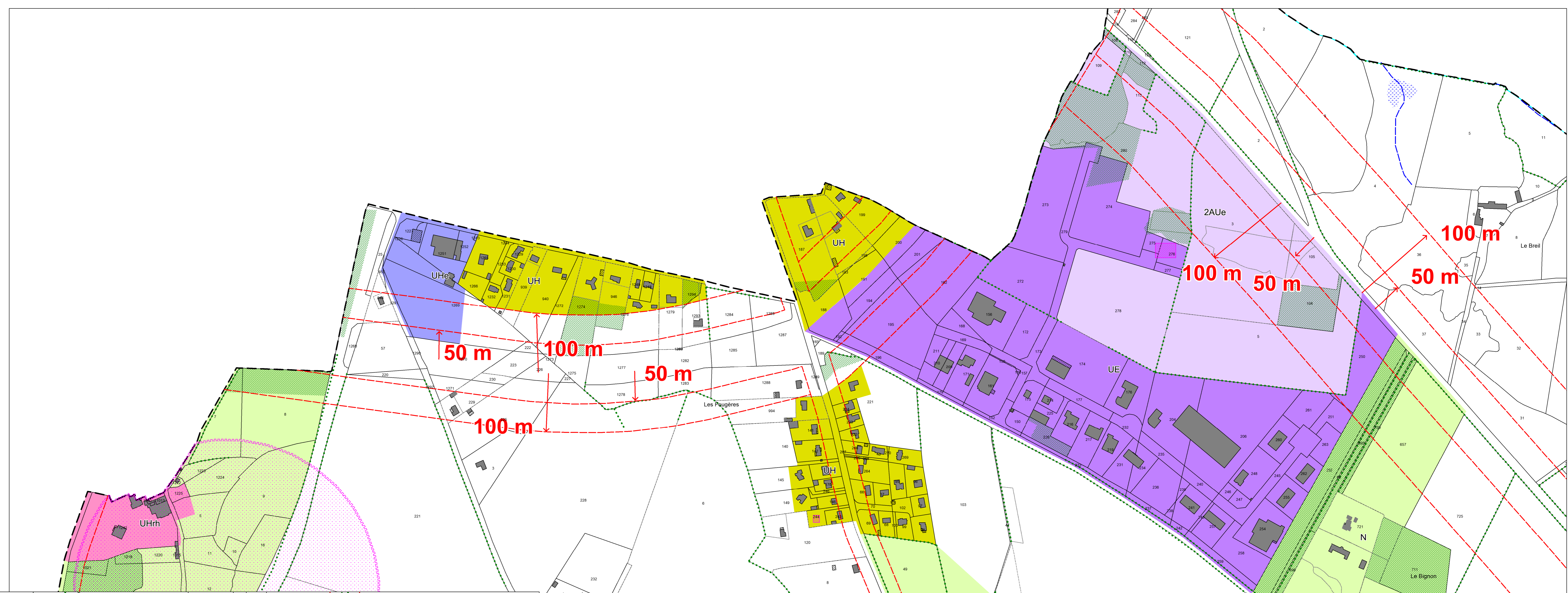
PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision n°1

Pièce n°5 - Règlement Graphique

Echelle : 1/ 3000e

Nord de la commune

Elaboration du POS - Approuvée par délibération du conseil municipal le 28 septembre 1994
Elaboration du PLU D-O Approuvée par délibération du conseil municipal le 22 avril 2004
Révision n°1 - 1-0 Prescrite par délibération du conseil municipal le 16 décembre 2017
Arrêtée par délibération du conseil municipal le 3 avril 2023
Enquête publique du 20/09/2023 au 20/10/2023 inclus
Approuvée par délibération du conseil municipal
Vu pour être annexé à l'arrêté du maire en date du 29 août 2023
Le Maire



Les différentes prescriptions et informations :

- UA
 - UB
 - UE
 - UH
 - UHe
 - UHL
 - Uhrh
 - 1AU
 - 1AUI
 - 1AUL
 - 2AU
 - 2AUe
 - A
 - Ae1
 - Ae2
 - Ae3
 - Aer
 - AP
 - N
 - NF
- Zones concernées par un risque inondation
Atlas des zones inondables
 - Zones humides recensées et validées par la CLE
 - Cours d'eau recensés et validés par la CLE
 - Espaces ou massifs boisés protégés au titre de l'article xxx du code de l'urbanisme
 - Haies bocagères ou talus protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R 151-34 2° du code de l'urbanisme
 - Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et d'eProgramming (voir pièce n°4 - OAP)
 - Retrait minimum à respecter aux abords des routes départementales (25 m, 35 m, 50 m, 75 m ou 100 m par rapport à l'axe des RD suivant les voies et le type de constructions)
 - Zones de Présomption et de Prescriptions Archéologiques (DRAC)

- Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
- Bâtiments implantés à moins de 100 m d'un ou plusieurs bâtiment(s) agricole(s) en activité qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme. Ce changement de destination sera néanmoins réservé aux exploitants agricoles dans le but de créer soit un logement de fonction ou une activité de diversification agricole (gîte, chambres d'hôtes, ...)
- Emplacement réservé
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme
- Secteur de diversité commerciale identifié au titre du L151-16 du code de l'urbanisme
- Constructions récentes n'apparaissant pas encore sur le cadastre

Numéro	Destination	Destinataire	surface
1	Extension du cimetière	commune	5920 m ²